

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire Commune de Tavers

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE TAVERS

Par arrêté n° 2023-PLUIHD-010 du 8 décembre 2023, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a prescrit l'enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Tavers, qui se déroulera pour une durée de 31 jours du 10 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus. Monsieur Etienne LEFEBVRE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre sont déposés au siège de la Communauté de Communes situé à la mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général de Gaulle, 45130, ainsi qu'en mairie de Tavers 2 Avenue Jules Lemaitre, 45190 Tavers pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 17h30, et du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 en mairie de Meung-sur-Loire.
- Tous les matins de 9h à 12h, et les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 16h30 en mairie de Tavers.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-tavers/> ainsi que sur deux postes informatiques disponibles dans les deux mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à pluihd@ccterresduvaldeloire.fr ou les adresser par écrit à la mairie de Meung-sur-Loire, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : 32 Rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire.

Le Commissaire Enquêteur reçoit en mairie de Tavers:

- Mercredi 10 janvier de 10h00 à 12h00
- Samedi 27 janvier de 10h à 12h
- Vendredi 9 février de 10h00 à 16h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés au Président de la CCTVL et peuvent être consultés par le public dans les mairies susmentionnées aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la CCTVL pendant 1 an.

Le public peut demander toute information auprès du pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL, en charge de ce dossier.



Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire

Jean-Pierre DURAND